

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

Mme D'Intorni, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Kamardine,
Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, M. Ray, M. Seitlinger, Mme Tabarot, M. Taite,
Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et Mme Besse

ARTICLE 20

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et module la durée de l'obligation selon les fonctions préalablement exercées par le militaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à axer la durée d'obligation de déclaration au ministre de la défense par le militaire selon les fonctions qu'il aura exercé. Cette durée est fixée par un décret en Conseil d'État selon l'importance des fonctions exercées par le militaire avec le souci de l'intérêt national comme base de son jugement.